

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU DOUAISIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Je soussigné, **Monsieur Claude HÉGO**, Président du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (S.M.T.D.),

Vu l'article L2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Comité Syndical en date du 29 juillet 2020 portant attribution au Président du SMTD de délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en procédure adaptée,

Vu la consultation passée par Procédure adaptée en application de l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique pour l'entretien des toitures des bâtiments du SMTD,

Vu l'envoi d'un dossier de consultation à trois sociétés, le 16 Juillet 2024, avec une date de remise des offres fixée au 19 Août 2024 à 16 heures,

Vu l'analyse des deux offres reçues effectuée par le pôle travaux du SMTD, au regard des critères de jugement fixés dans les documents de la consultation,

DECIDE d'attribuer, le marché pour un montant de 21 589.86 € TTC, à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir, la société CIBEC – 1H Grand Rue – 59148 FLINES-LEZ-RACHES.

Fait à Guesnain, le 29 Août 2024

Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente,

Claudine PARNETZKI

Envoyé et reçu en préfecture le 02.09.2024

Publié sur le site le 02.09.2024

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20240829-ARRETE_2024_19-AR

